



Synthèse détaillée des cas d'usage

Réforme facturation électronique

Introduction

Voici la synthèse enrichie et détaillée des **44 cas d'usage de la réforme**, au format une fiche par cas, avec exemples concrets, implications réforme et points d'attention comptable.

Synthèse Détaillée des 44 Cas d'Usage — Réforme Facturation Électronique

Source : XP Z12-014 – Annexe A V1.3 (DGFIP)

Rappels clés

E-invoicing

→ Factures B2B domestiques via Plateforme Agréée (PA) obligatoire

E-reporting

→ Transmission de données (pas de facture) au PPF pour les flux hors e-invoicing

Statuts métier à partager :

Déposée → Reçue → Mise à disposition → Approuvée/Refusée/En litige → Paiement transmis → Encaissée

Sommaire - Tableau de synthèse global enrichi

N°	Titre abrégé	Exemple secteur	Canal	Complexité	Page
1	Multi-commande/livraison	BTP, négoce	E-invoicing	Moyenne	p.4
2	Déjà payée	Click&Collect B2B	E-invoicing	Faible	p.4
3	Tiers payeur connu	Centrale d'achat	E-invoicing	Moyenne	p.5
4	Tiers partiel (subvention)	Industrie, santé	E-invoicing	Moyenne	p.5
5	Frais collabs – facture société	Tous secteurs	E-invoicing	Faible	p.6
6	Frais collabs – ticket caisse	Tous secteurs	Hors périmètre	Faible	p.6
7	Carte logée	Transport, voyage	E-invoicing	Moyenne	p.7
8	Affacturation connu	PME industrie	E-invoicing	Moyenne	p.7
9	Distributeur/Dépositaire	Agroalimentaire	E-invoicing	Élevée	p.8
10	Subrogation post-émission	Finance	E-invoicing	Complexe	p.8
11	CSP tiers gestionnaire	Grands groupes	E-invoicing	Moyenne	p.9
12	Intermédiaire transparent	Immobilier	E-invoicing	Moyenne	p.9
13	Sous-traitance paiement direct	BTP	E-invoicing	Complexe	p.10
14	Co-traitance B2B	BTP, ingénierie	E-invoicing	Élevée	p.10
15	Commande tiers pour acheteur	Publicité, media	E-invoicing	Moyenne	p.11
16	Débours	Professions libérales	E-invoicing	Moyenne	p.11
17a	Marketplace (paiement)	E-commerce	E-invoicing	Moyenne	p.12
17b	Marketplace (mandat)	Télécom, IT	E-invoicing	Élevée	p.12
18	Notes de débit	Distribution	E-invoicing	Moyenne	p.13
19a	Mandat facturation	Logistique	E-invoicing	Élevée	p.13
19b	Auto-facturation	Agriculture	E-invoicing	Élevée	p.14
20-21	Acompte + solde	Construction, IT	E-invoicing	Moyenne	p.14
22a	Escompte services	Services pro	E-invoicing	Moyenne	p.15
22b	Escompte biens	Négoce	E-invoicing	Moyenne	p.15
23	Auto-fact. particulier	Edition, culture	Hors périmètre	Faible	p.16
24	Arrhes	Hôtellerie, évènement	E-reporting	Moyenne	p.16
25	Bons cadeaux BUU/BUM	Retail, RH	E-reporting	Moyenne	p.17
26	Réserve contractuelle	BTP, industrie	E-invoicing	Faible	p.17
27	Tickets de péage	Transport	E-invoicing	Faible	p.18

Sommaire - Tableau de synthèse global enrichi

N°	Titre abrégé	Exemple secteur	Canal	Complexité	Page
28	Notes de restaurant	Tous secteurs	E-invoicing	Faible	p.18
29	Assujetti unique (groupe TVA)	Grands groupes	E-invoicing	Complexe	p.19
30	TVA collectée – facture a posteriori	Commerce	E-invoicing	Moyenne	p.19
31	Factures mixtes	Export + domestique	E-invoicing + E-reporting	Élevée	p.20
32	Paiements mensuels	SaaS, énergie	E-invoicing	Faible	p.20
33	TVA sur la marge	Biens d'occasion	E-invoicing	Moyenne	p.21
34	Encaissement partiel/annulation	Tous secteurs	E-reporting	Moyenne	p.21
35	Notes d'auteur	Edition, culture	Selon statut	Moyenne	p.21
36	Secret professionnel	Juridique, médical	E-invoicing	Moyenne	p.22
37	Sociétés en Participation	BTP, professions libérales	E-invoicing	Moyenne	p.22
38	Sous-lignes de factures	Énergie, SaaS	E-invoicing	Élevée	p.23
39	Multi-Vendeurs	Facility management	E-invoicing	Complexe	p.23
40	Netting/Compensation	Inter-entreprises	E-invoicing + E-reporting	Élevée	p.24
41	Barter (troc)	Média, hôtellerie	E-invoicing	Moyenne	p.24
42	Détaxe	Luxe, retail	E-reporting B2C	Moyenne	p.25
43	B2B International	Export	E-reporting	Moyenne	p.25
43a	Triangulaire	Commerce international	E-reporting	Complexe	p.26
43b	Transfert stocks UE	Logistique, industrie	E-reporting	Élevée	p.26
44	DROM/COM/TAAF	Outre-mer	E-reporting ou E-invoicing	Moyenne	p.27

Groupe 1 : Gestion des tiers payeurs & Multi-acteurs

Cas d'usage n°1

Multi-commandes / Multi-livraisons

Éléments	Détails
Situation concrète	Une entreprise du secteur du bâtiment se fournit chez un distributeur de matériaux plusieurs fois par semaine. Il s'agit parfois de matériaux emportés directement depuis l'entrepôt, mais aussi livrés directement sur chantier. L'entreprise est en compte : le distributeur lui envoie une facture récapitulative chaque fin de mois regroupant tous ses achats.
Ce que la réforme impose	Il n'est pas possible de transmettre des factures multi-commandes/multi-livraisons dans le cadre de la norme EN16931 standard. Des extensions ont été ajoutées pour permettre la multiplicité de commande/livraison sur la facture. Il est ainsi possible de faire référence à une commande ou de déterminer une adresse de livraison au niveau de la ligne de facture (nécessité de gérer le profil EXTENDED-CTC-FR).
Point d'attention comptable	⚠ Assurer l'appariement 3-way match (commande-réception-facture) par ligne pour éviter les doubles comptabilisations et les écarts.
Canal	✅ E-invoicing

Cas d'usage n°2

Facture déjà payée par l'acheteur ou un tiers payeur

Éléments	Détails
Situation concrète	Une entreprise règle un achat en ligne avant réception de la facture (ex. : click & collect B2B, achat par CB immédiat). La facture est émise après le paiement.
Ce que la réforme impose	Le Montant à payer (BT-115) est égal à 0. Si la TVA est exigible à l'encaissement (cadre S2/S1), le VENDEUR DOIT transmettre un statut de cycle de vie « Encaissée » au travers de sa PA-E, concomitamment à l'émission de la facture, et au plus tard dans la période de e-reporting des données de paiement. Si la facture a été payée par un Tiers PAYEUR, celui-ci PEUT être renseigné dans le bloc PAYEUR.
Point d'attention comptable	⚠ Éviter la double reconnaissance de TVA/charge ; rattacher le règlement anticipé (ou tiers) à la facture.
Canal	✅ E-invoicing + E-reporting paiements

Cas d'usage n°3

Facture à payer par un tiers payeur connu

Éléments	Détails
Situation concrète	Une entreprise réalise ses achats par le biais d'une centrale d'achat. Le fournisseur envoie la facture libellée au nom du client à la centrale d'achats. La centrale d'achat réalise le paiement de la facture, puis se fait rembourser à la fin du mois via un relevé de factures (qui n'entre pas dans le cadre de la réforme).
Ce que la réforme impose	La facture est adressée à l'acheteur (destinataire légal), avec renseignement des coordonnées du tiers payeur. La bonne pratique est de laisser l'acheteur gérer ses relations avec le tiers payeur de façon à rendre cette spécificité transparente pour le vendeur.
Point d'attention comptable	⚠ Paramétrer le règlement vers la centrale d'achat (éviter paiement au fournisseur) ; vérifier les droits à déduction TVA côté acheteur.
Secteurs	Optique, agricole, textile, franchise, centrale d'achat
Canal	✅ E-invoicing

Cas d'usage n°4

Prise en charge partielle par un tiers (subvention, assurance)

Éléments	Détails
Situation concrète	Une entreprise achète une machine industrielle à 100 000 € HT. Une subvention régionale finance 40% du montant ; l'acheteur règle les 60% restants.
Ce que la réforme impose	E-invoicing. La facture doit indiquer l'identité du tiers (organisme subventionneur) et la répartition des montants. Suivi de statut « payée partiellement » par payeur. La TVA est calculée sur la base totale sauf régime particulier.
Point d'attention comptable	⚠ Créer la créance sur le financeur ; concilier paiements multiples et statuts de cycle de vie.
Canal	✅ E-invoicing + E-reporting paiements

Cas d'usage n°5

Frais payés par des collaborateurs avec facture au nom de l'entreprise

Éléments	Détails
Situation concrète	Un commercial paie son hôtel lors d'un déplacement. L'hôtel établit la facture au nom de la société. Le salarié avance les fonds et se fait rembourser via note de frais.
Ce que la réforme impose	E-invoicing normal entre le fournisseur (hôtel) et l'entreprise. Statuts métier classiques. La facture peut être marquée « payée » via le remboursement collaborateur/interne.
Point d'attention comptable	⚠ TVA déductible car facture au nom de l'entreprise. Rapprocher du rapport de frais et du remboursement salarié.
Canal	✅ E-invoicing (réception)

Cas d'usage n°6

Frais payés par des collaborateurs sans facture adressée à l'entreprise

Éléments	Détails
Situation concrète	Un salarié achète du matériel de bureau, le vendeur émet un simple ticket de caisse à son nom. Il se fait rembourser via sa note de frais.
Ce que la réforme impose	Ce cas est hors champ e-invoicing et e-reporting. Justificatif de note de frais (image/scan). Aucune transmission via PA requise.
Point d'attention comptable	⚠ TVA le plus souvent non déductible ; appliquer les règles de déductibilité et plafonds.
Canal	❌ Hors périmètre réforme

Cas d'usage n°7

Facture suite à un achat payé avec carte logée (carte d'achat)

Éléments	Détails
Situation concrète	Une entreprise dispose d'une carte logée (fleet card, carte d'achat) pour les achats de carburant ou voyages. L'émetteur de la carte facture périodiquement l'entreprise pour l'ensemble des transactions.
Ce que la réforme impose	E-invoicing de l'émetteur carte vers l'entreprise. Champs identifiant le programme/carte. La récupération de TVA est conditionnée au détail marchand (TVA vendeur d'origine).
Point d'attention comptable	 Contrôler l'exhaustivité des pièces justificatives ; rapprocher les transactions carte et la facture consolidée.
Canal	 E-invoicing (émission + réception)

Groupe 2 : Affacturage, tiers bénéficiaires & gestion de facture

Cas d'usage n°8

Affacturage / Centralisation de trésorerie (tiers bénéficiaire connu)

Éléments	Détails
Situation concrète	Une PME a cédé ses créances à un factor (affactureur). La facture émise mentionne que le paiement doit être effectué directement au factor, avec la référence de cession.
Ce que la réforme impose	E-invoicing. La facture doit renseigner l'identité du tiers bénéficiaire (SIREN du factor ou de la caisse centrale). Mention de cession/subrogation si applicable. Statuts de paiement partagés.
Point d'attention comptable	 Mettre à jour la fiche tiers « payable à » ; éviter les paiements erronés au fournisseur.
Canal	 E-invoicing + E-reporting paiements

Cas d'usage n°9

Distributeur / Dépositaire (tiers connu gérant commande et facturation)

Éléments	Détails
Situation concrète	Un producteur de vin utilise un dépositaire qui gère les commandes des cavistes, les livraisons et la facturation. C'est lui qui reçoit le paiement et reverse au producteur.
Ce que la réforme impose	E-invoicing. Le dépositaire/distributeur doit figurer avec son SIREN. S'assurer de l'entité émettrice légale pour la TVA.
Point d'attention comptable	⚠ Qualifier correctement le fournisseur « de droit » vs l'intermédiaire ; impacts sur TVA et déclarations.
Canal	✅ E-invoicing (émission + réception)

Cas d'usage n°10

Subrogation affacturage (bénéficiaire inconnu à l'émission)

Éléments	Détails
Situation concrète	Une facture est émise normalement. Le vendeur décide après l'émission de céder la créance à un factor. L'acheteur est notifié que le paiement doit désormais aller au factor (subrogation).
Ce que la réforme impose	E-invoicing. Une fois la subrogation décidée, mise à jour via statut informatif ou facture rectificative/annulation-réémission selon le processus prévu. Statut d'information transmis au client.
Point d'attention comptable	⚠ Gérer le changement de bénéficiaire sans double paiement ; tracer la substitution avec références croisées.
Canal	✅ E-invoicing + E-reporting paiements

Cas d'usage n°11

Facture traitée par un tiers pour le compte de l'acheteur

Éléments	Détails
Situation concrète	Une grande enseigne externalise son traitement de factures à un centre de services partagés (CSP). Le CSP reçoit, valide et intègre les factures pour le compte de l'enseigne.
Ce que la réforme impose	E-invoicing adressée à l'acheteur (SIREN de l'enseigne), avec routage vers le gestionnaire tiers via la PA-R. Les statuts de cycle de vie sont relayés au client final.
Point d'attention comptable	⚠ S'assurer que le SIREN acheteur est bien le destinataire légal ; valider la délégation et les accès statuts.
Canal	✅ E-invoicing (réception)

Cas d'usage n°12

Intermédiaire transparent (gestionnaire pour le commettant acheteur)

Éléments	Détails
Situation concrète	Un agent d'achat immobilier gère les factures de travaux pour le compte de son client (le propriétaire = acheteur). L'agent ne supporte pas la charge fiscalement.
Ce que la réforme impose	E-invoicing au nom de l'acheteur. L'intermédiaire est mentionné comme gestionnaire transparent. Pas d'incidence TVA sur l'intermédiaire.
Point d'attention comptable	⚠ Ne pas comptabiliser l'intermédiaire comme partie ; contrôler que seules les données de l'acheteur figurent fiscalement.
Canal	✅ E-invoicing (réception)

Groupe 3 : Sous-traitance, co-traitance & marchés

Cas d'usage n°13

Sous-traitance avec paiement direct ou délégation de paiement

Éléments	Détails
Situation concrète	Un constructeur (titulaire d'un marché BTP privé) emploie un plombier sous-traitant. Le maître d'ouvrage paie directement le sous-traitant (paiement direct). Il existe deux factures : F1 du sous-traitant, F2 du titulaire au MO.
Ce que la réforme impose	Cas de la sous-traitance et co-traitance (B2B, notamment pour les marchés privés de travaux). E-invoicing du sous-traitant vers le titulaire (et/ou le MO), avec mention du paiement direct/délégation et identité du payeur. Suivi des statuts par payeur concerné.
Point d'attention comptable	⚠ Paramétrer retenues/avances et paiements directs ; justifier la déduction TVA chez le bon acteur.
Canal	✅ E-invoicing (émission + réception)

Cas d'usage n°14

Co-traitance B2B

Éléments	Détails
Situation concrète	Un groupement momentané d'entreprises (GME) remporte un contrat de rénovation. Chaque entreprise du GME facture séparément sa quote-part à l'acheteur final avec une référence commune de marché.
Ce que la réforme impose	E-invoicing séparée par co-traitant. Référence commune (marché/lot) renseignée dans chaque facture.
Point d'attention comptable	⚠ Ventilation correcte des coûts/produits entre co-traitants ; éviter la double facturation des prestations communes.
Canal	✅ E-invoicing (émission + réception)

Cas d'usage n°15

Facture de vente suite à commande d'un tiers pour le compte de l'acheteur

Éléments	Détails
Situation concrète	Une centrale d'achat publicitaire passe des ordres d'achat d'espaces média pour le compte d'un annonceur (l'acheteur réel). La facture média est adressée à l'annonceur.
Ce que la réforme impose	E-invoicing adressée au véritable acheteur (l'annonceur). Mention « pour le compte de » (la centrale). Références de livraison/réception chez le destinataire réel.
Point d'attention comptable	⚠ S'assurer du bon SIREN d'acheteur ; contrôler la réception physique chez le bénéficiaire.
Canal	✅ E-invoicing (émission)

Cas d'usage n°16

Facture de débours

Éléments	Détails
Situation concrète	Un avocat avance des frais de greffe et des droits d'enregistrement au nom et pour le compte de son client. Il refacture ensuite ces débours à l'identique.
Ce que la réforme impose	E-invoicing. Les lignes « débours » sont identifiées avec base TVA à 0 (hors champ TVA). Les pièces justificatives originales doivent être jointes en support (hors facture fiscale).
Point d'attention comptable	⚠ Ne pas déduire la TVA sur débours ; assurer la traçabilité des pièces client ↔ débours.
Canal	✅ E-invoicing (émission)

Groupe 4 : Marketplaces, mandats & Auto-facturation

Cas d'usage n°17 (a)

Marketplace / Intermédiaire de paiement

Éléments	Détails
Situation concrète	Un vendeur vend via Amazon Business. Amazon encaisse le client, prélève sa commission et reverse le solde au vendeur. Le vendeur émet sa facture à l'acheteur, mais le paiement transite par Amazon.
Ce que la réforme impose	E-invoicing vendeur→acheteur. Mention de l'intermédiaire de paiement (Amazon). Statut « payée via intermédiaire » / « compensée » lors du reversement.
Point d'attention comptable	⚠ Rapprocher ventes, commissions marketplace et virements (net vs brut) ; TVA sur commissions marketplace.
Canal	✅ E-invoicing + E-reporting paiements

Cas d'usage n°17 (b)

Marketplace + Mandat de facturation

Éléments	Détails
Situation concrète	Une marketplace émet les factures au nom des vendeurs (tiers facturant sous mandat) ET encaisse le paiement. Exemple : un opérateur télécom facturation pour le compte de ses partenaires.
Ce que la réforme impose	E-invoicing avec l'identité fiscale du vendeur (son SIREN). Mention du mandat de facturation et de l'émetteur mandaté. Dispositif d'acceptation/validation obligatoire.
Point d'attention comptable	⚠ Archiver le mandat de facturation ; prévenir la double facturation (vendeur vs marketplace).
Canal	✅ E-invoicing (émission)

Cas d'usage n°18

Gestion des notes de débit

Éléments	Détails
Situation concrète	Un distributeur constate que son fournisseur lui a livré des quantités inférieures à celles facturées. Il émet une note de débit pour corriger le montant dû.
Ce que la réforme impose	Document assimilé à une facture émise par l'acheteur via e-invoicing. TVA applicable le cas échéant. Statuts métier usuels.
Point d'attention comptable	⚠ Qualifier juridiquement (pénalité hors TVA vs régularisation taxable) ; ne pas confondre avec un avoir du fournisseur.
Canal	✅ E-invoicing (émission par l'acheteur)

Cas d'usage n°19 (a)

Mandat de facturation (tiers facturant)

Éléments	Détails
Situation concrète	Un prestataire logistique émet les factures au nom du vendeur sous mandat de facturation (option 1 : même PA-E partagée ; option 2 : le vendeur n'a pas accès à la PA du mandataire).
Ce que la réforme impose	E-invoicing avec la mention du mandat. L'identité fiscale du fournisseur (son SIREN) figure sur la facture. Journal d'acceptation/rejet. Deux options : vendeur et mandataire partagent la même PA-E ou non.
Point d'attention comptable	⚠ Gouvernance de complétude des factures ; audit trail de l'acceptation fournisseur. Archiver le mandat.
Canal	✅ E-invoicing (émission)

Cas d'usage n°19 (b)

Auto-facturation

Éléments	Détails
Situation concrète	Une coopérative agricole émet elle-même les factures au nom de ses agriculteurs membres (qui ne savent pas facturer). Chaque livraison de céréales donne lieu à une auto-facture.
Ce que la réforme impose	Convention écrite entre les parties. E-invoicing portant l'identité du fournisseur (agriculteur). Processus d'acceptation obligatoire. Partage des statuts.
Point d'attention comptable	⚠ Empêcher l'émission en doublon par le fournisseur ; rapprocher quantités/prix contractuels.
Canal	✅ E-invoicing (émission)

Groupe 5 : Acomptes, escomptes & paiements spéciaux

Cas d'usage n°20-21

Acompte et facture définitive

Éléments	Détails
Situation concrète	Un constructeur reçoit 30% à la commande (facture d'acompte) et facture le solde à la livraison (facture finale).
Ce que la réforme impose	E-invoicing pour chaque document. La facture finale doit référencer la/les factures d'acompte et les déduire du total dû. Statuts de paiement par document transmis.
Point d'attention comptable	⚠ Synchroniser TVA (encaissements/débits selon nature) ; éviter la double taxation de la même base.
Canal	✅ E-invoicing + E-reporting paiements

Cas d'usage n°22 (a)

Escompte – Prestation de services (TVA à l'encaissement)

Éléments	Détails
Situation concrète	Un avocat facture 10 000 € de prestations avec escompte de 2% si paiement dans les 10 jours. Le client paie 9 800 € en profitant de l'escompte. TVA exigible à l'encaissement.
Ce que la réforme impose	Mention des conditions d'escompte sur la facture. TVA exigible sur le montant réellement encaissé (9 800 € et non 10 000 €). Ajustement si escompte effectivement pris. Statut « Encaissée » transmis avec le montant réel.
Point d'attention comptable	⚠ Ajuster la base TVA si escompte appliqué ; documenter l'écart (écriture ou avoir si nécessaire).
Canal	✅ E-invoicing + E-reporting paiements

Cas d'usage n°22 (b)

Escompte – Livraison de biens (TVA sur les débits)

Éléments	Détails
Situation concrète	Un grossiste livre des marchandises avec condition d'escompte de 1% à 30 jours. TVA due à l'émission (débits). Le client prend l'escompte.
Ce que la réforme impose	La TVA est due dès l'émission (sur 100%). Si l'escompte est effectivement pris, le vendeur émet un avoir partiel pour régulariser la TVA. Statut de paiement mis à jour.
Point d'attention comptable	⚠ Suivre les escomptes réellement pris ; sécuriser la régularisation TVA via l'avoir.
Canal	✅ E-invoicing + E-reporting paiements

Cas d'usage n°23

Auto-facturation entre un particulier et un professionnel

Éléments	Détails
Situation concrète	Un éditeur rachète des droits d'auteur à un auteur particulier non assujetti. L'éditeur émet l'auto-facture (note d'auteur) pour le compte de l'auteur.
Ce que la réforme impose	Si le « fournisseur » (auteur) n'est pas dans le périmètre e-invoicing, ce flux sort du circuit. Document spécifique selon obligations propres. E-reporting B2C non requis.
Point d'attention comptable	⚠ Gérer les retenues à la source et charges sociales ; TVA souvent non applicable sur les droits.
Canal	⚠ Hors périmètre e-invoicing si auteur non assujetti

Cas d'usage n°24

Gestion des arrhes

Éléments	Détails
Situation concrète	Un hôtel reçoit des arrhes à la réservation d'une salle de séminaire B2B. Si la commande est annulée, les arrhes sont conservées ; si elle est honorée, elles s'imputent sur la facture finale.
Ce que la réforme impose	Mention explicite « arrhes » sur le document. La TVA est traitée selon l'issue du contrat (confirmation/annulation). Pas de facturation immédiate avec TVA exigible si arrhes pures.
Point d'attention comptable	⚠ Différencier arrhes (résolutoires) et acomptes (comminatoires) ; ajuster TVA en cas de non-restitution.
Canal	✅ E-reporting paiements

Cas d'usage n°25

Bons et cartes cadeaux (BUU / BUM)

Éléments	Détails
Situation concrète	Une enseigne vend des chèques cadeaux B2B à des entreprises pour leurs salariés. BUU = usage unique sur produit précis (TVA à la vente). BUM = crédit multi-usage (TVA à l'utilisation).
Ce que la réforme impose	Indiquer le type de bon (champ de nature). BUU : TVA à l'émission du bon. BUM : TVA uniquement à l'utilisation effective. E-invoicing si B2B ; e-reporting si hors champ.
Point d'attention comptable	⚠ Suivre les passifs et déclencheurs de TVA ; éviter les erreurs d'exigibilité entre BUU et BUM.
Canal	✅ E-reporting transactions

Groupe 6 : Cas sectoriels & spécifiques

Cas d'usage n°26

Factures avec clause de réserve contractuelle

Éléments	Détails
Situation concrète	Un entrepreneur livre un chantier avec des réserves émises par le maître d'ouvrage (défauts à corriger). La facture est émise, mais le paiement est suspendu jusqu'à la levée des réserves.
Ce que la réforme impose	Mention contractuelle sur la facture. Les statuts de paiement suivent le cycle normal (partiel/complet) une fois les réserves levées.
Point d'attention comptable	⚠ Suivi du risque crédit et des relances ; preuves documentaires en cas d'impayé.
Canal	✅ E-invoicing (émission)

Cas d'usage n°27

Gestion des tickets de péage vendus à un assujetti

Éléments	Détails
Situation concrète	Une société de gestion de flotte a un abonnement télépéage B2B (ex. Liber-t Pro). La société autoroutière émet un relevé mensuel détaillé au nom de l'entreprise.
Ce que la réforme impose	E-invoicing pour les relevés abonnés (factures consolidées au nom de l'entreprise). Les tickets ponctuels sans facture nominative restent hors e-invoicing.
Point d'attention comptable	⚠ Condition de déduction TVA = facture conforme ; rapprocher les relevés et les prélèvements bancaires.
Canal	✅ E-invoicing (émission)

Cas d'usage n°28

Gestion des notes de restaurant

Éléments	Détails
Situation concrète	Une entreprise a un compte entreprise auprès d'une chaîne de restauration. La chaîne émet une facture mensuelle consolidée au nom de la société pour tous les repas d'affaires.
Ce que la réforme impose	E-invoicing pour la facture consolidée mensuelle au nom de l'entreprise. Les tickets individuels au nom du salarié restent hors e-invoicing.
Point d'attention comptable	⚠ Plafonds et quotités de déductibilité TVA sur repas ; pièces requises pour justifier la déduction.
Canal	✅ E-invoicing (émission)

Cas d'usage n°29

Assujetti unique (art. 256 C du CGI)

Éléments	Détails
Situation concrète	Un groupe (ex. : holding + filiales) a constitué un assujetti unique TVA. Les refacturations internes au groupe sont hors champ TVA. Seules les factures vers des tiers hors groupe sont concernées.
Ce que la réforme impose	Flux intra-groupe hors e-invoicing et e-reporting. Opérations avec tiers hors groupe : e-invoicing avec l'ID TVA du groupe et identification de l'entité légale membre.
Point d'attention comptable	 Cartographier le périmètre du groupe TVA ; éviter de reporter des flux intra-groupe ; renseigner correctement les identifiants.
Canal	 E-invoicing (flux externes uniquement)

Cas d'usage n°30

TVA déjà collectée – Facture a posteriori

Éléments	Détails
Situation concrète	Un client paie au comptoir (vente B2C avec TVA déclarée). Il se révèle être assujetti et demande une facture le lendemain pour récupérer la TVA.
Ce que la réforme impose	Annulation de l'e-reporting B2C initial et émission d'une facture e-invoicing B2B avec mention que la TVA a été collectée antérieurement (référence ticket/ticket caisse). Pas de double déclaration.
Point d'attention comptable	 Lier facture et encaissement initial ; sécuriser la non-duplication de TVA dans les déclarations.
Canal	 E-invoicing + E-reporting transactions

Cas d'usage n°31

Factures « mixtes »

Éléments	Détails
Situation concrète	Un fournisseur émet une facture comprenant à la fois des livraisons domestiques (e-invoicing) et des lignes export (e-reporting). Exemple : vente de matériaux à un client français et expédition partielle à sa filiale espagnole.
Ce que la réforme impose	E-invoicing global si acheteur domestique. Qualifier chaque ligne (régime, exonération). E-reporting des lignes internationales selon les règles propres à l'international.
Point d'attention comptable	⚠ Ventilation TVA/flux ; cohérence des totaux entre e-invoicing et e-reporting.
Canal	✅ E-invoicing + E-reporting transactions

Groupe 7 : Paiements & régimes fiscaux spéciaux

Cas d'usage n°32

Les paiements mensuels

Éléments	Détails
Situation concrète	Un contrat de maintenance prévoit un paiement mensuel par prélèvement SEPA automatique. Une facture mensuelle est émise avant le prélèvement.
Ce que la réforme impose	E-invoicing périodique. Statuts « mise en paiement » puis « payée » à la date du prélèvement.(Complété suite au rescrit du 5 juin 2025 – BOI-RES-RVA-000209-20250605)
Point d'attention comptable	⚠ Rapprocher les prélèvements SEPA et les factures ; gérer les avoirs d'ajustement en cas d'écart.
Canal	✅ E-invoicing + E-reporting paiements

Cas d'usage n°33

Régime de TVA sur la marge bénéficiaire

Éléments	Détails
Situation concrète	Un négociant en véhicules d'occasion vend des voitures à des professionnels sous le régime de la marge. Il ne fait pas apparaître la TVA sur la facture mais mentionne « TVA sur la marge ».
Ce que la réforme impose	E-invoicing avec mention explicite**« TVA sur la marge »** et indicateur de régime obligatoire. Ne pas détailler la TVA calculée sur marge si non requis. Calcul possible par taux moyen.
Point d'attention comptable	⚠ Interdiction de déduction de TVA en amont selon ce régime ; contrôler la base de marge.
Canal	✅ E-invoicing (émission)

Cas d'usage n°34

Encaissement partiel et annulation d'encaissement

Éléments	Détails
Situation concrète	Un client verse un acompte partiel de 50% puis annule la commande. Le vendeur doit restituer l'acompte et émettre un avoir.
Ce que la réforme impose	Emission d'un avoir e-invoicing référencé à la facture/acompte. Statuts mis à jour (annulée / remboursée) transmis via la PA.
Point d'attention comptable	⚠ Extourner les produits et TVA ; tracer les liens documentaires facture ↔ avoir ↔ remboursement.
Canal	✅ E-reporting paiements

Cas d'usage n°35

Notes d'auteur

Éléments	Détails
Situation concrète	Un éditeur verse des droits d'auteur à un auteur assujetti (avec TVA). L'auteur émet une note d'auteur (auto-facture spécifique).
Ce que la réforme impose	Selon le statut fiscal de l'auteur, document spécifique. E-invoicing si deux assujettis et si c'est une « facture » au sens TVA, sinon hors périmètre. Mentions sur les retenues sociales obligatoires.
Point d'attention comptable	⚠ Paramétrer retenues/CSG/CRDS ; TVA souvent non applicable si auteur non assujetti.
Canal	✅ E-invoicing (si applicable)

Cas d'usage n°36

Opérations soumises au secret professionnel

Éléments	Détails
Situation concrète	Un avocat d'affaires facture des prestations de conseil juridique sensibles (M&A, restructuration). La nature de la mission ne peut figurer en clair.
Ce que la réforme impose	E-invoicing avec libellés génériques autorisés mais données fiscales complètes obligatoires (montant HT/TVA/taux, nature générique). Références dossier si utile.
Point d'attention comptable	⚠ Conserver le détail hors facture pour contrôle interne ; respecter la confidentialité client.
Canal	✅ E-invoicing (émission)

Groupe 8 : Structures sociétaires spéciales

Cas d'usage n°37

Sociétés en Participation (SEP)

Éléments	Détails
Situation concrète	Deux architectes créent une SEP pour un projet commun. La SEP n'a pas de personnalité morale. Le gérant de la SEP émet et reçoit toutes les factures sous son propre SIREN.
Ce que la réforme impose	E-invoicing sous le SIREN du gérant avec identification de la SEP en information complémentaire. Mentions contractuelles spécifiques.
Point d'attention comptable	⚠ Répartition des produits/charges entre participants selon la clé de répartition ; obligations déclaratives propres à chaque associé.
Canal	✅ E-invoicing (émission + réception)

Cas d'usage n°38

Factures avec sous-lignes

Éléments	Détails
Situation concrète	Un fournisseur d'énergie émet une facture avec des sous-lignes de détail (abonnement, consommation, éco-taxa, CSPE...) regroupées sous une ligne principale.
Ce que la réforme impose	Utiliser les sous-lignes structurées pour refléter correctement les bases et taux TVA. Les totaux doivent être cohérents entre les sous-lignes et la ligne principale. Profil EXTENDED si nécessaire.
Point d'attention comptable	⚠ Mapping ERP pour la TVA par sous-ligne ; éviter les écarts de centimes liés aux arrondis.
Canal	✅ E-invoicing (émission)

Cas d'usage n°39

Facture Multi-Vendeurs

Éléments	Détails
Situation concrète	Un prestataire intégré (ex. : facility manager) gère pour un client unique des prestations provenant de plusieurs sous-prestataires (nettoyage, sécurité, gardiennage). Il souhaite émettre une facture unique consolidée.
Ce que la réforme impose	Quand un VENDEUR principal porte la facturation de tiers VENDEURS pour des factures adressées à un même ACHETEUR dans le cadre d'une prestation intégrée, il peut créer une facture Multi-Vendeur. Elle utilise un cadre de facturation dédié « B8, S8, M8 ». L'utilisation est à l'initiative des VENDEURS mais ne doit pas imposer de traitement spécifique à l'ACHETEUR. Il n'est pas autorisé de la pratiquer en auto-facturation.
Point d'attention comptable	⚠ Vérifier la TVA par entité émettrice ; s'assurer que le cadre de facturation M8 est bien supporté par la PA.
Canal	✅ E-invoicing (émission)

Cas d'usage n°40

Netting / Compensation croisée

Éléments	Détails
Situation concrète	Une entreprise A fournit des services à l'entreprise B (facture de 50 000 €), et B fournit des prestations à A (facture de 30 000 €). Elles décident de compenser : A paie seulement 20 000 € à B.
Ce que la réforme impose	Chaque partie émet normalement sa facture e-invoicing. La compensation est un mode de règlement à documenter (accord de compensation référencé). Statut « payée » possible via compensation.
Point d'attention comptable	 Passer les écritures de compensation ; vérifier les limites légales (interdiction de compenser des dettes de nature différente).
Canal	 E-invoicing + E-reporting paiements

Cas d'usage n°41

Sociétés de Barter (troc B2B)

Éléments	Détails
Situation concrète	Une agence de communication échange ses services publicitaires contre des nuitées hôtelières offertes par un hôtel. Aucun flux monétaire mais valeur d'échange identifiée.
Ce que la réforme impose	Chaque partie émet une facture pour la valeur de marché (e-invoicing). Statut « payée » par compensation croisée. La TVA reste due malgré l'absence de cash.
Point d'attention comptable	 Valorisation juste et documentée ; TVA à déclarer malgré absence de trésorerie.
Canal	 E-invoicing + E-reporting paiements

Cas d'usage n°42

Gestion de la détaxe

Éléments	Détails
Situation concrète	Un magasin de luxe effectue une détaxe TVA pour un touriste américain achetant des sacs de luxe. La TVA collectée est remboursée via un opérateur de détaxe agréé.
Ce que la réforme impose	3 sous-cas : n°42-1 (vente initialement en B2C domestique) / n°42-2 (vente B2C avec TVA non soumise en France) / n°42-3 (détaxe réalisée intégralement par un opérateur de détaxe). Hors e-invoicing B2B ; processus spécifique de détaxe.
Point d'attention comptable	⚠ Ne pas traiter comme une opération B2B ; conserver les preuves de détaxe (bordereau douanier).
Canal	✅ E-reporting transactions (B2C)

Groupe 9 : International & Territoires spéciaux

Cas d'usage n°43

E-reporting B2B International

Éléments	Détails
Situation concrète	Une société française vend des équipements à un client allemand assujéti à la TVA. La livraison intracommunautaire est exonérée de TVA française.
Ce que la réforme impose	Pas d'e-invoicing vers l'étranger. E-reporting obligatoire des données transactionnelles via PA/PPF selon périodicité. Champs requis : pays, numéro TVA intracommunautaire, nature de l'opération. Spécificités des ventes B2B internationales, acquisitions B2B internationales et encaissements sur ventes B2B internationales clairement distinguées.
Point d'attention comptable	⚠ Respect des délais et natures de flux ; cohérence avec DEB/EMEBI et déclaration CA3.
Canal	✅ E-reporting transactions + paiements

Cas d'usage n°43 (a)

Opérations triangulaires

Éléments	Détails
Situation concrète	Fournisseur espagnol A → intermédiaire français B → client allemand C. La marchandise va directement d'Espagne en Allemagne. B facture C sans avoir stocké la marchandise.
Ce que la réforme impose	E-reporting avec codification**« triangulaire »**. Indiquer les identifiants TVA de toutes les parties et la nature de l'exonération appliquée.
Point d'attention comptable	⚠ Éviter double/absence de report TVA ; conserver les pièces justificatives de la triangulation (preuve de livraison directe).
Canal	✅ E-reporting transactions

Cas d'usage n°43 (b)

Transferts de stocks assimilés à des livraisons intra-communautaires

Éléments	Détails
Situation concrète	Une entreprise française envoie des stocks en consignation dans un entrepôt en Pologne pour y approvisionner son client polonais. Pas de vente immédiate mais transfert de propriété différé.
Ce que la réforme impose	E-reporting des mouvements de stocks (pas de facture si transfert sans vente). Champs sur pays, entrepôt, date de transfert. Délais de régularisation à respecter selon règles UE.
Point d'attention comptable	⚠ Suivi des délais de régularisation (12 mois) ; rapprochement logistique-fiscal.
Canal	✅ E-reporting transactions

Cas d'usage n°44

Transactions avec des entités établies dans les DROM / COM / TAAF

Éléments	Détails
Situation concrète	Une entreprise métropolitaine vend des fournitures de bureau à une société établie en Martinique (DROM). La TVA applicable est la TGCA (taxe générale sur le chiffre d'affaires) et non la TVA standard.
Ce que la réforme impose	Qualifier la territorialité : souvent assimilé à export/import. E-invoicing si B2B domestique dans le même territoire. E-reporting sinon. Mention d'exonération (ex. art. 294 CGI) si applicable.
Point d'attention comptable	 Identifier correctement le territoire de chaque partie ; appliquer le bon régime TVA et le bon canal (e-invoicing vs e-reporting).
Canal	 E-reporting transactions

TYLS | CONSEIL

tyls.com

